

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CD57

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Baubry, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, rapporteure
Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 53 et 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet alinéa, même les petites entreprises qui polluent très peu (« dont le niveau d'intensité énergétique est au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée ») seraient soumises à ce marché du carbone.

Pour la compétitivité de nos entreprises, il est indispensable de supprimer cet alinéa.